

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1, rue Dufay
76100 ROUEN

ROUEN, le 02/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/10/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BRENNTAG SA

90, avenue du Progrès
69680 CHASSIEU

Références :UDRD.2022.12.R.02
Code AIOT : 0005800438

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/10/2022 dans l'établissement BRENNTAG SA implanté 12, Sente des Jumelles - B.P. 11 - 76710 MONTVILLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BRENNTAG SA
- 12, Sente des Jumelles - B.P. 11 - 76710 MONTVILLE
- Code AIOT : 0005800438
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société Brenntag exploite une activité de réception, formulation, dilution, conditionnement, stockage et transport de produits chimiques spécialisés et industriels, ainsi que d'ingrédients chimiques. Elle fournit notamment des sociétés de la région des secteurs de la pharmaceutique, des lubrifiants, de la construction, de la cosmétique et de l'alimentation et nutrition.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- sûreté
- levée de l'arrêté de mise en demeure du 19 septembre 2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Gardiennage et contrôle des accès - clôture	Arrêté Préfectoral du 16/01/2017, article 7.2.1	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
3	Gardiennage et contrôle des accès – accès aux installations	Arrêté Préfectoral du 16/01/2017, article 7.2.1	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Détection incendie	AP de Mise en Demeure du 19/09/2022, article 1er	/	Sans objet
4	Connaissance du site par les forces de l'ordre	Autre du 13/10/2022	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant ayant donné suite aux demandes formulées dans la mise en demeure du 19 septembre 2022, cette dernière est levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Détection incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/09/2022, article 1er
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Avant le 31 octobre 2022, l'article 7.4 de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017, en justifiant de la conformité de sa détection incendie par la réalisation d'un nouveau contrôle et la transmission d'un rapport de contrôle vierge d'observation sur l'ensemble de son réseau de détection incendie.
Constats : En amont de l'inspection, l'exploitant a transmis le rapport de l'intervention du 9 septembre 2022 qui a permis de vérifier le bon fonctionnement de la totalité des détecteurs et qui faisait l'objet de l'arrête préfectoral de mise en demeure du 19 septembre 2022. Ce point est donc considéré comme soldé et permet de constater le respect de la mise en demeure.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Gardiennage et contrôle des accès - clôture

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/01/2017, article 7.2.1
Thème(s) : Autre, Sûreté
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription relative à la sûreté est non publiable, elle est reprise dans la partie confidentielle.
Constats : Ce constat relatif à la sûreté est non publiable, il est repris dans la partie confidentielle.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Gardiennage et contrôle des accès – accès aux installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/01/2017, article 7.2.1
Thème(s) : Autre, Sûreté
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription relative à la sûreté est non publiable, elle est reprise dans la partie confidentielle.
Constats : Ce constat relatif à la sûreté est non publiable, il est repris dans la partie confidentielle.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Connaissance du site par les forces de l'ordre

Référence réglementaire : Autre du 13/10/2022
Thème(s) : Autre, Sûreté
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cette prescription relative à la sûreté est non publiable, elle est reprise dans la partie confidentielle.
Constats : Ce constat relatif à la sûreté est non publiable, il est repris dans la partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet